



▲ Rétrécissement de chaussée avec terre-plein central, mais avec une bande cyclable.



▲ Cheminement cyclable protégé des véhicules motorisés et séparés des piétons. **Très bonne cohabitation.**



▲ Séparation des cheminements cyclables et positionnement décalé par rapport au stationnement des véhicules à moteur. **Sécurité maximum pour les cyclistes.**



▲ Rappel des interdictions collatérales.



▲ Chevauchement de la ligne axiale (autorisé en Espagne). Information locale d'utilisation spécifique par les cyclistes. Rappel de prudence et de limitation de vitesse.